

Déclaration d'activité

d'un exploitant d'aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre d'activités particulières

Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord,
aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (DEVA1528542A)

Déclaration initiale
 Déclaration suite à modification
 Renouvellement de la déclaration

1. Exploitant

Exploitant déjà déclaré depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Nom/raison sociale :

N° d'exploitant déclaré :

Première déclaration d'un exploitant ayant démarré ses activités avant le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la réglementation de 2012 :

Ne remplir la suite de la rubrique 1 qu'en cas de déclaration initiale ou de modification des informations relatives à l'exploitant.

L'exploitant est un particulier :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Code postal :

Pays :

L'exploitant est une personne morale :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

N° SIREN (si applicable) :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Code postal :

BP :

Cedex :

Localité :

Si l'exploitant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

Courriel :

2. Activités

Manuel d'activités particulières :

Sans objet (activités limitées à l'utilisation d'aérostats captifs non autonomes de moins de 25 kg)

Référence :

Révision :

Date :

Scénarios opérationnels (ou équivalent en cas d'autorisation spécifique) :

S1

S2

S3

S4

Activités de formation de télépilotes autres que ceux de l'exploitant :

oui

non

3. Aéronefs utilisés

Constructeur :

Modèle :

Classe :

N° de série :

Marques d'identification (si applicable) :

Contrôleur/pilote automatique (si applicable) :

Fabriquant :

Modèle/firmware :

Attestation de conception :

sans objet

de type

individuelle (ou autorisation particulière)

Réf. :

/

-NO/NAV rev.

du

Autorisation spécifique :

Sans objet

de type

individuelle

Réf. :

du

Scénarios opérationnels (ou équivalent en cas d'autorisation spécifique) et masses maximales :

S1 non captif

S1 captif

S2

S3 non captif

S3 captif

S4

kg

kg

kg

kg

kg

kg

Constructeur :

Modèle :

Classe :

N° de série :

Marques d'identification (si applicable) :

Contrôleur/pilote automatique (si applicable) :

Fabriquant :

Modèle/firmware :

Attestation de conception :

sans objet

de type

individuelle (ou autorisation particulière)

Réf. :

/

-NO/NAV rev.

du

Autorisation spécifique :

Sans objet

de type

individuelle

Réf. :

du

Scénarios opérationnels (ou équivalent en cas d'autorisation spécifique) et masses maximales :

S1 non captif

S1 captif

S2

S3 non captif

S3 captif

S4

kg

kg

kg

kg

kg

kg

Suite de la liste des aéronefs en annexe. Nombre de pages supplémentaires jointes :

4. Engagement de l'exploitant

Références :

[1] : arrêté relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (DEVA1528542A)

[2] : arrêté relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans aucune personne à bord (DEVA1528469A)

« Je, soussigné(e), représentant l'exploitant identifié au § 1 ci-dessus, déclare :

- Qu'un Manuel d'activités particulières (MAP) conforme au § 3.4 de l'Annexe III à l'arrêté [1] a été rédigé
- Que les aéronefs télépilotes listés au § 3 ci-dessus (et en annexe, le cas échéant) sont conformes aux exigences du chapitre II de l'Annexe III à l'arrêté [1]
- Qu'un système d'analyse et de suivi des événements en service conforme au § 3.5.6.d) de l'Annexe III à l'arrêté [1] a été mis en place

Je m'engage à ce que l'ensemble des exigences applicables de l'arrêté [1], de l'arrêté [2], de la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de fréquences de radiocommunication et celles relatives au respect de la vie privée soient respectées, notamment :

S'agissant de l'obligation de déclarer son activité :

- ✓ Ne réaliser des activités particulières, dans le cadre de la présente déclaration, que si l'accusé de réception de cette déclaration date de moins de 24 mois ;
- ✓ Envoyer une nouvelle déclaration en cas de changement de l'activité affectant un des éléments de la présente déclaration ;
- ✓ Adresser chaque année en janvier à la DGAC un bilan de l'activité et joindre à ce bilan une déclaration d'aptitude au vol pour tout aéronef de masse supérieure à 25 kg ;

S'agissant du MAP :

- ✓ S'assurer que le MAP est connu et mis en application stricte par le personnel concerné pour l'exécution des missions ;
- ✓ Archiver le MAP et tous ses amendements, et le tenir à disposition des autorités ;
- ✓ Amender le MAP pour tenir compte d'évolutions réglementaires ou de toute modification de l'activité ayant une incidence sur le manuel ;

S'agissant des télépilotes :

- ✓ S'assurer du niveau de compétence théorique et pratique des télépilotes conformément aux conditions du chapitre IV de l'Annexe III à l'arrêté [1] ;
- ✓ Etablir et tenir à jour un dossier pour chaque télépilote contenant notamment les certificats et titres aéronautiques détenus et les justificatifs des formations reçues et des évaluations de compétence, et tenir ce dossier à la disposition du télépilote concerné et des autorités ;

S'agissant des aéronefs télépilotes :

- ✓ S'assurer que les aéronefs télépilotes sont maintenus en état de navigabilité conformément aux dispositions du chapitre II de l'Annexe III à l'arrêté [1] ;
- ✓ S'assurer que les aéronefs sont identifiés par une plaquette mentionnant le nom et l'adresse de l'exploitant

S'agissant de la réalisation des missions :

- ✓ S'assurer que les vols ne sont entrepris que dans des zones où l'activité est autorisée, après avoir obtenu les accords nécessaires ou procédé aux notifications préalables, dans les cas et dans les conditions prévus par l'arrêté [2] ;
- ✓ S'assurer avant tout vol qu'il relève d'un scénario opérationnel prévu dans le MAP et que, pour ce vol :
 - l'aéronef télépilote est conforme aux dispositions applicables en matière de navigabilité, détient les autorisations requises, et qu'il est apte au vol ;
 - le télépilote possède les qualifications requises compte tenu de l'aéronef télépilote et de la nature de l'opération ;
- ✓ S'assurer qu'avant tout vol un volume maximal de vol compatible avec la réglementation applicable et les limites d'utilisation de l'aéronef a été défini ;
- ✓ S'assurer avant tout vol que les protections des tiers au sol adaptées à l'opération prévue ont été mises en œuvre, conformément au § 3.7 de l'Annexe III à l'arrêté [1]
- ✓ S'assurer que le vol est réalisé à l'intérieur des limites prévues, en respectant les limites d'utilisation de l'aéronef, et en respectant les règles de l'air définies par l'arrêté [2]

S'agissant des événements en service :

- ✓ Rendre compte à la DGAC et, lorsqu'applicable, au constructeur de l'aéronef télépilote, des événements survenus en service
- ✓ Après un accident ou un incident grave survenu dans le cadre des scénarios S2 et S4, présenter à la DGAC les données de vol enregistrées et leur analyse. »

A :

Le :
(JJ/MM/AAAA)

Nom :

Prénom :

Qualité (personnes morales) :

Consulter la notice d'information relative à ce formulaire.

Le formulaire doit être adressé à la direction interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile (DSAC IR) territorialement compétente.

Pour obtenir les coordonnées des DSAC IR et plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.